

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

## BEAUX-ARTS.

## INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

## MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

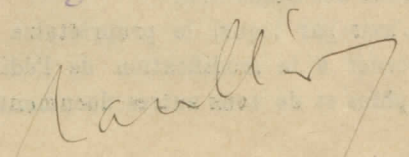
## ARTICLE PREMIER.

La tour du XVIème siècle sise dans le quartier  
de PUY d'AYEN à EYMOUTIERS (Hte-Vienne) etappartenant à Mme. Vve. MAURATILLE demeurant 3 rue des  
Champs Elysées à GENTILLY (Seine)est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d 'EYMOUTIERS et à  
la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 JAN 1929Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.